



# La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Développement des entreprises

9763312



AANCI:INAC



# Grandes lignes

- Aperçu
  - Quatre approches clés de la SAEA
  - Fonctionnement de la SAEA
  - Outils, approches et résultats
  - Tendances positives dans l'approvisionnement fédéral
  - Réussite de la SAEA
  - Marchés de l'État dans la région du Nunavut
  - Participer à la réussite de la SAEA
  - Personne-ressource
- 
- Annexes
- Rôles des coordonnateurs de la SAEA





# Vue d'ensemble

## La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

- La SAEA a été lancée en 1996 afin de remédier à la sous-représentation des entreprises autochtones dans les processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral
  - C'est un élément clé du Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones
  - Elle confie aux ministères et aux organismes fédéraux la responsabilité de conclure des contrats avec des entreprises autochtones au nom du gouvernement du Canada
  - Les marchés publics fédéraux produisent des biens et services d'une valeur approximative de 20 milliards de dollars par année
- AANC coordonne la mise en œuvre de la SAEA au nom du gouvernement fédéral
  - en étroite collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)

AANC:INAC





## Aperçu...

- Collaborer avec le secteur commercial autochtone du Canada, qui connaît une croissance rapide :
  - Au Canada, il y a plus de 37 000 entreprises autochtones bien établies couvrant divers secteurs économiques, notamment le secteur de la construction (18 %), les secteurs primaires (13 %) et les industries de service (28 %)
  - Le recensement de 2006 révèle une augmentation de 38 % du nombre de propriétaires d'entreprises autochtones depuis 2001 – ce nombre est supérieur au nombre de travailleurs indépendants canadiens;
  - Les entreprises autochtones ont créé environ 82 000 emplois à temps plein et 18 000 emplois à temps partiel;
  - Une porte ouverte aux possibilités de marchés d'approvisionnement du gouvernement fédéral.





## Aperçu...

- AANC aide les entreprises autochtones admissibles à améliorer leurs capacités d'affaires des façons suivantes :
  - Faire concurrence pour les marchés du gouvernement fédéral;
  - Favoriser les partenariats et les coentreprises;
  - Faire la preuve de leurs capacités; et
  - S'insérer dans des chaînes d'approvisionnement.
- Les réussites de la SAEA donnent à AANC la crédibilité voulue pour travailler avec des partenaires consentants à tirer profit des possibilités importantes dans le secteur public et privé :
  - Plus de 1 803 entreprises sont inscrites au Répertoire des entreprises autochtones;
  - Plus de 100 spécialistes de l'approvisionnement qui agissent à titre de coordonnateurs de la SAEA au sein de leur ministère;
  - Plus de 24 présentations et 12 événements ou conférences par année pour former les entrepreneurs autochtones, les représentants fédéraux et le secteur privé et promouvoir l'approvisionnement autochtone
  - Les marchés fédéraux accordés aux entreprises autochtones ont plus que doublé. Ils sont passés de 49 millions de dollars en 2009 à 82.87 millions de dollars en 2013.





## Quatre approches clés de la SAEA

- La SAEA fait appel à **quatre approches clés** pour faire augmenter la participation des entreprises autochtones à l'approvisionnement fédéral : *marchés réservés obligatoires, marchés réservés volontaires, coentreprises et sous-traitance*.
- Les entreprises autochtones doivent satisfaire à des **critères d'admissibilité** (liés à la propriété et au contrôle, ainsi qu'à la proportion de l'effectif autochtone).
- Les ministères et organismes fédéraux faisant l'acquisition de plus de 1 million de dollars en biens, en services et en construction doivent fixer des **objectifs de rendement annuels** liés à la SAEA.
- AANC collabore étroitement avec les ministères à l'**établissement d'objectifs raisonnables et réalisables**, et donne des conseils sur les capacités entrepreneuriales autochtones.





# Fonctionnement de la SAEA

## 1. Marchés réservés obligatoires

Les marchés réservés sont obligatoires si :

- la population d'une localité, d'une collectivité ou d'un groupe est composée d'au moins 80 % d'Autochtones;
- la population autochtone sera le bénéficiaire du bien, du service ou des travaux de construction;
- la valeur du marché est supérieure à 5 000 \$.

## 2. Marchés réservés volontaires :

On y a recours si :

- les entreprises autochtones possèdent les capacités nécessaires;
- le ministère client décide volontairement de réserver le marché dans le cadre de la SAEA lorsque les exigences opérationnelles, la prudence qualité-prix, la probité et la saine gestion contractuelle peuvent être assurées



# Fonctionnement de la SAEA

## 3. Ententes de coentreprise et de partenariats

- Permettre aux partenariats autochtones et non autochtones de soumissionner pour obtenir des marchés qui ont été réservés.
- Les entreprises autochtones doivent démontrer 33 % de la valeur des travaux.

## 4. Recours au critère autochtone

Dans l'attribution des contrats principaux, les ministères sont encouragés à:

- Demander des plans de sous-traitance des entreprises autochtones, que ce soit dans le cadre d'une exigence obligatoire ou d'un critère d'évaluation coté
- *Peut être appliqué en mettant de côté l'achat des accords commerciaux internationaux en vertu de l'exemption de la petite et entreprises minoritaires.*
- *Pour de l'aide s'il vous plaît communiquer avec la Direction du développement des affaires à AANC.*





# Fonctionnement de la SAEA

## Critères d'admissibilité de la SAEA

### Une entreprise autochtone peut être :

- une entreprise individuelle, une société par actions à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif où :
  - des Autochtones détiennent le contrôle et une participation majoritaire, c'est-à-dire au moins 51 % des actions; et
  - une entreprise commerciale de six employés à temps plein ou plus dont au moins 33 % des employés à temps plein sont des Autochtones;
- une coentreprise dans laquelle une ou plusieurs entreprises autochtones comme définies plus haut détiennent le contrôle et au moins 51 % des actions.





# Fonctionnement de la SAEA

## Dans le cadre d'une entente de coentreprise :

- L'exigence relative à la « teneur » doit être appliquée et signifie qu'au moins 33 % (en valeur) du travail doit être effectué par une entreprise autochtone.
  - La « valeur des travaux » représente la valeur totale du marché moins les matériaux achetés directement par l'entrepreneur pour le marché.
- Toutefois, les coûts de gestion et d'administration engagés par l'entreprise autochtone sont compris dans les 33 % calculés de la valeur monétaire totale du travail. Voici quelques exemples :
  - Gestion des marchés ;
  - Recrutement (ressources nécessaires pour le marché en cours) ;
  - Paie des ressources (ressources qui travaillent au marché en cours) ; et
  - Tâches administratives (liées au marché en cours).
- L'entrepreneur doit informer les sous-traitants par écrit afin de respecter cette exigence.



## Fonctionnement de la SAEA

- Pour un approvisionnement assujéti à un marché réservé dans le cadre de la SAEA, l'agent de négociation des marchés doit insérer des clauses de SPAC dans l'appel d'offres pour la SAEA.
- Les ministères peuvent consulter le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) pour obtenir des exemples de clauses.
- Lorsque vous utilisez le site <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>, veuillez choisir la SAEA comme type d'entente. Voici des exemples de clauses qui peuvent être utilisées :
  - « Ce marché est réservé aux fournisseurs autochtones dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). »
  - « Le soumissionnaire doit attester dans sa soumission qu'il est bien une entreprise autochtone ou une coentreprise admissible conforme à la définition de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. »





# Fonctionnement de la SAEA

➤ Une fois que l'on a décidé de réserver un marché, il faut envoyer un avis à l'AANC à l'adresse suivante :

**Directeur**

**Direction du développement des entreprises**

**Affaires autochtones et du Nord Canada**

**Par télécopieur : 819-956-9837 ou par courriel : [saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca](mailto:saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca)**

Les avis doivent contenir les renseignements suivants :

- le nom du bureau requérant;
- la valeur estimative du marché en dollars;
- une description des biens, services ou travaux de construction recherchés;
- le numéro de l'appel d'offres;
- la date de clôture;
- le nom de l'acheteur, son numéro de téléphone et son numéro de télécopieur.

Ce 1<sup>er</sup> avis est important, car il avertit AANC s'il s'agit d'un besoin de deux millions de dollars et plus. Dans ce cas, AANC avisera votre ministère de procéder à la vérification antérieure obligatoire pour les marchés réservés, conformément à l'article 8.1.4 de TBP CPN 1997-6.

Visitez le site :

[http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/dcgpubs/contpolnotices/97-6-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/contpolnotices/97-6-fra.asp)

AANC-INA





# Fonctionnement de la SAEA

- **Après avoir évalué vos soumissions, vous devez aviser AANC du meilleur soumissionnaire en vue de déterminer s'il est inscrit au REA ou s'il est admissible selon les critères de la SAEA.**
  
- En tout premier lieu, nous vous conseillons de vérifier si l'entreprise est inscrite dans le Répertoire des entreprises autochtones (REA) sur le site suivant :  
<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/rea>.
  - Si elle est inscrite, vous pouvez octroyer le marché et envoyer l'avis à AANDC.
  - Si elle n'est pas inscrite, envoyez l'avis à AANC qui confirmera à votre ministère l'inscription du fournisseur autochtone au REA, le cas échéant. Vous pouvez envoyer votre avis à l'adresse suivante :  
[saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca](mailto:saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca)

Vous devez envoyer votre avis à :

**Directeur**  
**Direction du développement des entreprises**  
**Affaires autochtones et du Nord Canada**  
**Télécopieur : 819-956-9837**

Les avis doivent contenir les renseignements suivants :

- la valeur du marché
- le numéro du marché;
- le nom de l'acheteur, son numéro de téléphone et son numéro de télécopieur.
- le nom de l'entrepreneur, son numéro de téléphone et son numéro de télécopieur;
- la date de signature du marché.

AANC-INA-C



# Outils, approches et résultats

## Répertoire des entreprises autochtones (REA)

- Ouvert au public, le REA fonctionne comme un moteur de recherche et permet de trouver des fournisseurs autochtones et d'obtenir de l'information sur leur capacité;
- Permet d'effectuer une recherche de capacité afin de déterminer la capacité des entreprises autochtones et de négocier le volet de participation autochtone et les contrats réservés aux entreprises autochtones;
- Tableau de bord permettant un accès personnalisé à l'application Analyse des affaires de SPAC visant à améliorer la qualité et l'efficacité des données et à répondre aux futures exigences en matière de rapport de la SAEA

---

Nombre total de recherches de capacité jusqu'à aujourd'hui	<b>124</b>
--	------------

Nombre total d'entreprises autochtones inscrites (en date de novembre 2015)	<b>1803</b>
---	-------------

## Marketing et sensibilisation

- AADNC collabore étroitement avec les entreprises et les intervenants pour mettre en place des activités de développement des fournisseurs autochtones.
- Activités de sensibilisation : événements professionnels, webinaires, téléconférence, vidéo de formation sur la SAEA ([lien vers la vidéo de formation](#))

---

Nombre total d'activités de sensibilisation en 2013-2014	<b>41</b>
--	-----------

Nombre total d'activités de sensibilisation avec le BPME en 2013-2014	<b>12</b>
---	-----------



## Outils, approches et résultats (suite)

### Réseau national de coordinateurs

- Pour établir des relations plus étroites et plus personnalisées avec les ministères et organismes fédéraux qui participent à la SAEA.
- Coordonne et convoque les réunions trimestrielles du réseau des coordonnateurs de la SAEA et la réunion en personne du réseau national de coordinateurs de la SAEA (novembre 2013)

---

**Nombre total de coordinateurs de la SAEA dans les différents ministères et organismes fédéraux**  
**100**

---

### Interventions sur les activités d'approvisionnement majeures du gouvernement fédéral

- Facilite, intervient et négocie dans le domaine de l'application des contrats réservés aux entreprises autochtones dans l'approvisionnement fédéral grâce à une variété d'interventions (offres à commandes, accords d'approvisionnement, Comité d'examen des acquisitions) en fonction de la capacité des entreprises autochtones, de l'emplacement géographique et de la durée et de l'envergure des contrats.

---

Les contrats réservés prédéterminés ont augmenté de 67 % entre 2009-2010 et 2012-2013

---

Le nombre d'interventions a plus que doublé entre 2009-2010 et 2012-2013

---



# Outils, approches et résultats (suite)

## Collaboration avec les partenaires fédéraux

### ➤ **Protocole d'entente avec SPAC (2016) :**

- Pour offrir à AANC des données complètes sur les activités d'approvisionnement des ministères auprès des fournisseurs autochtones;
- Accès à des données sur les contrats afin de vérifier si les entreprises sont admissibles en vertu de la SAEA;
- Collaboration en matière de marketing et de sensibilisation.

### ➤ **Protocole d'entente avec Industrie Canada (2016) :**

- Inscription à la SAEA qui permet aux entreprises autochtones de s'auto-enregistrer au REA et de publier des données les concernant et leur capacité.

## Gestion du portefeuille fédéral

- Aider à mettre en lien les besoins des ministères en matière d'approvisionnement avec la capacité des entreprises autochtones grâce à l'établissement d'objectifs d'approvisionnement, à l'évaluation des contrats antérieurs des ministères (biens et services) et à la prévision des besoins des ministères en matière d'approvisionnement.

## Responsabilité et intégrité

- Des vérifications préalables ou postérieures à l'adjudication des contrats et des vérifications au hasard sont effectuées pour s'assurer que les entreprises autochtones inscrites dans la base de données sur les entreprises autochtones répondent aux critères de la SAEA.
- Vérifications préalables à l'adjudication des contrats automatiques pour les contrats évalués à plus de 2 millions de dollars.





# Tendances positives dans l'approvisionnement fédéral



1. Cette baisse des marchés est représentative d'une diminution globale des marchés publics de près de 1 milliard \$ en 2013. Les petites et moyennes entreprises ont connu une baisse de 6.4B \$ en 2012 à 4.5B \$ en 2013. La baisse relativement plus faible dans l'approvisionnement autochtone peut être attribuée à l'efficacité du programme la SAEA et la force de la capacité des entreprises autochtones au Canada. 2. Les chiffres fournis par TPSGC doivent être vérifiés par les ministères

Valeur des approvisionnements autochtones (marchés réservés)	
2014	227 millions \$*
2013	82,87 millions \$
2012	108,9 millions \$
2011	84,98 millions \$
2010	59,91 millions \$
2009	49,77 millions \$
1997	21,70 millions \$

Plus de 5,2 milliards de dollars de contrats signés avec des entreprises autochtones depuis la création de la stratégie

Valeur des contrats réservés en vertu de la SAEA de 2009 à 2014 : a doublé et a augmenté de plus de 295%

1803 entreprises autochtones se sont inscrites au Répertoire des entreprises autochtones (REA)

Les entreprises autochtones gagnent des contrats non-réservés: la valeur des frais accessoires varie de 400 \$ à 800 millions de dollars

AANC:INAC





## Réussite de la SAEA

### AANC met en œuvre un plan de travail annuel pour appuyer la réalisation des engagements du CFDEA :

- En 2013, en partenariat avec les ministères fédéraux, les contrats réservés octroyés aux entreprises autochtones sont de 82.87 \$ millions de dollars.

### Partenaires provinciaux

- Collaboration étroite avec la province de l'Ontario afin d'établir un protocole d'entente sur l'élaboration d'une politique relative à la SAEA qui reflète la politique fédérale;
- Collaboration avec la province du Manitoba afin d'établir une politique provinciale relative à la SAEA qui reflète la politique fédérale.





# Participer à la réussite de la SAEA

## Inscription au Répertoire des entreprises autochtones :

- Les entreprises autochtones peuvent rehausser leur visibilité en s'inscrivant au [Répertoire des entreprises autochtones](#) (REA) constitué sous l'égide de la SAEA.
- Hébergé dans la base de données Réseau des entreprises canadiennes d'Industrie Canada, le REA est un moteur de recherche mis à la disposition de l'industrie et des responsables de l'approvisionnement du gouvernement fédéral pour obtenir une liste de fournisseurs autochtones.
- Le répertoire est également utilisé par les gouvernements provinciaux et les administrations municipales AINSI QUE le secteur privé pour trouver des entreprises autochtones qualifiées dans des secteurs variés.
- L'inscription est GRATUITE et ouverte au public.
- Toutes les entreprises inscrites au REA en vertu de la SAEA font l'objet de vérifications afin de s'assurer de leur conformité aux exigences de la SAEA.





# Mise à jour de la directive sur le processus de passation de marchés de l'État dans la région du Nunavut

- Le gouvernement du Canada élabore actuellement une directive pour traiter de l'article 24 concernant la région du Nunavut. Elle comprend des exigences obligatoires et constitue un instrument de politique qui s'applique aux ministères figurant dans les Annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à l'exception de l'Agence du revenu du Canada.
- Cette directive ne s'applique pas aux marchés de l'État, locations de biens immobiliers comprises, souscrits avant sa date d'entrée en vigueur.
- Si la totalité ou une partie des produits livrables dans le cadre d'un marché de l'État comprend la livraison finale de biens et (ou) de services et (ou) de travaux de construction dans ou à l'intérieur de la région du Nunavut, les obligations contractuelles de l'article 24 de l'Accord du Nunavut et les exigences de la Directive s'appliquent, en totalité ou en partie, à ce marché de l'État.
  - Le ou les lieux de destination finale ne correspondent pas nécessairement aux adresses de destination indiquées dans la demande ni à l'endroit d'où provient la demande (c.-à.-d. le bureau demandeur). Les autorités contractantes doivent veiller à demander au responsable technique les adresses de destination finale afin de prendre une décision appropriée.

AANCI-INA



# Mise à jour de la directive sur le processus de passation de marchés de l'État dans la région du Nunavut

- Instrument de politique émis conformément à l'article 24.3.1 de l'Accord, la directive indique les responsabilités des administrateurs généraux, des autorités contractantes, des responsables techniques et des représentants désignés qui sont responsables des biens immobiliers dans le cadre des marchés de l'État, y compris les locations de biens immobiliers de la région du Nunavut, dans le but de s'assurer que le Canada respecte les obligations de l'article 24 de l'Accord.
  - La directive définira également les responsabilités afin de s'assurer que le Canada respecte les obligations des articles 8, 9 et 33 de l'Accord.
- **Résultats attendus :**
  - « Les politiques de passation des marchés et les mesures de mise en œuvre doivent refléter, autant que possible, les objectifs suivants » :
    - la participation accrue des entreprises inuites aux occasions d'affaires qu'offre l'économie de la région du Nunavut;
    - la capacité accrue des entreprises inuites de participer à l'obtention des marchés et des locations de biens immobiliers de l'État fédéral;
    - l'embauche d'Inuits, à un niveau représentatif, dans la main-d'œuvre de la région du Nunavut.



# Mise à jour de la directive sur le processus de passation de marchés de l'État dans la région du Nunavut

- **Admissibilité à soumissionner sur des marchés de l'État réservés**
  - Seuls les fournisseurs et les coentreprises correspondant à la définition d'une entreprise inuite sont considérés comme admissibles à soumissionner sur des marchés de l'État réservés.
  - Les entreprises et coentreprises inuites qui figurent dans l'Inuit Firm Registry sont considérées comme correspondant à la définition d'une entreprise inuite et seront admissibles à soumissionner sur des exigences réservées aux entreprises inuites.
  - Au stade de l'évaluation des soumissions, si une entreprise ou une coentreprise ne figure pas dans l'Inuit Firm Registry, l'autorité contractante doit suggérer au soumissionnaire de s'y inscrire. Si l'appel d'offres comprend une clause permettant l'échange des renseignements avec Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), l'autorité contractante peut transmettre ces renseignements à NTI pour confirmer que le fournisseur est une entreprise inuite. Si NTI n'est pas en mesure de confirmer par écrit que le soumissionnaire correspond à la définition d'une entreprise inuite dans un délai raisonnable, s'il ne peut fournir des preuves selon lesquelles il s'agit d'une entreprise inuite ou si le soumissionnaire ne figure pas sur la liste NTI des Inuits, le soumissionnaire doit être jugé non conforme et rejeté.



# Mise à jour de la directive sur le processus de passation de marchés de l'État dans la région du Nunavut

- La directive comprendra d'autres renseignements sur :
- La sous-traitance
- La marche à suivre en l'absence de soumission recevable
- Le plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) pour traiter plusieurs composantes, telles que :
  - l'embauche d'Inuits du Nunavut;
  - la formation et le développement des compétences des Inuits du Nunavut;
  - la participation des entreprises inuites.
- Les nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports pour les ministères, qui consistent à inclure l'établissement de rapports par rapport au PAI
- La séance de sensibilisation et d'information qui doit être organisée à l'échelle nationale pour les agents d'approvisionnement du gouvernement et les séances pour les entreprises inuites.

AANCI:INAC





## Personne-ressource

- L'équipe de la SAEA se fera un plaisir de répondre à vos questions.
- Veuillez communiquer avec nous en composant le 1-800-400-7677 ou en écrivant à [saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca](mailto:saea-psab@aadnc-aandc.gc.ca).
- Vous trouverez de plus amples renseignements sur le [site Web de la SAEA](#).





# ANNEXE





# Rôle des coordonnateurs de la SAEA

- La plupart des ministères et des organismes ont un coordonnateur de la SAEA qui conseille les autorités contractantes. [Annuaire de la SAEA](#)
- Le coordonnateur de la SAEA :
  - est responsable de l'établissement des objectifs ministériels relatifs à la SAEA;
  - assure la surveillance/collecte des données du ministère et les communique à AANC chaque année;
  - assiste à la conférence des coordonnateurs de la SAEA et participe à d'autres activités, comme :
    - les téléconférences trimestrielles avec le groupe de travail des coordonnateurs de la SAEA;
    - les réunions de différents groupes de travail nécessaires à l'atteinte des objectifs relatifs à la SAEA, s'il y a lieu.





## Rôle des coordonnateurs de la SAEA...

- Intervenir, si besoin est, dans la stratégie d'approvisionnement interne (<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>) et connaître le processus d'approvisionnement interne (assurer le suivi des activités ministérielles de passation de marché);
- Assurer la liaison avec les représentants des entreprises autochtones qui souhaitent vendre leurs produits/services au ministère en leur fournissant les coordonnées des personnes-ressources du ministère.
- Coordonner les séances de formation sur l'approvisionnement dans les régions avec l'administration centrale.
- Faire connaître les réussites en matière d'approvisionnement des Autochtones, communiquer de l'information et annoncer les événements à venir.
- Établir des objectifs de rendement pluriannuels, en années civiles.

